PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service économie agricole et forestière

Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L151-11 et L151-12 pour les projets de plan local d'urbanisme intercommunal lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est situé dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11;

Vu le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier Lauch en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant nomination des membres de la CDPENAF du Tarn, modifié le 10 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Patriarca, adjoint au directeur départemental des territoires ;

Vu la demande de consultation, présentée le 17 janvier 2022 par monsieur le président de la communauté de communes des Sidobre Vals et Plateaux relative au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal **Vals et Plateaux des Monts de Lacaune** ;

Vu les votes recueillis lors de la commission qui s'est réunie le 17 février 2022 en visioconférence, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus SARS-CoV2.

Avis portant sur les modifications des prescriptions sur la constructibilité limitée en zone A et N du PLUI Vals et Plateaux des Monts de Lacaune

Considérant que le projet de modification intègre les recommandations émises par la CDPENAF notamment en matière d'emprise au sol des constructions à usage d'habitation (extensions et annexes comprises), limitée à 250 m² ;

Considérant que la nouvelle rédaction du règlement écrit ne limite pas l'emprise au sol des constructions de bâtiments agricoles ;

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 09
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Considérant que le projet de modification simplifiée du **PLUi Vals et Plateaux des Monts de Lacaune** recense de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination, ne nécessitant pas une consultation obligatoire de la CDPENAF ;

Considérant le règlement intérieur de la commission qui préconise la consultation au stade de l'examen du PLU des bâtiments susceptibles de changer de destination, pour limiter des avis conformes potentiellement défavorables au stade de l'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que la commission est défavorable à l'identification de l'ancien bâtiment agricole désaffecté sur la commune de Fontrieux, pour les motifs suivants : cette ancienne stabulation de près de 550 m² ne présente aucun caractère architectural nécessitant sa préservation ; ce bâtiment apparaît bien trop grand pour être transformé en une habitation et il se trouve à moins de 20 m d'un bâtiment agricole, constituant une gêne à l'activité agricole présente ou future.

A l'issue des votes des membres de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du Tarn, sous la présidence de monsieur Vincent Patriarca, directeur adjoint de la DDT du Tarn, la CDPENAF émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du **PLUi Vals et Plateaux des Monts de Lacaune** avec la remarque suivante :

- Le changement de destination proposé sur la commune de Fontrieu peut être éventuellement envisagé pour une activité artisanale, mais en aucun cas pour une transformation en habitation(s). Il est rappelé que l'autorisation de changement de destination est soumise à l'avis conforme de la CDPENAF et que le projet devra être justifié et ne pas contraindre l'activité agricole des exploitations avoisinantes, ainsi que leur évolution .

- Le PLUi a été élaboré en 2010, sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes. Ce document de planification a connu de multiples évolutions inhérentes aux problématiques actuelles, ce qui tend à montrer qu'il n'est plus adapté. La commission recommande de faire évoluer le document à l'échelle de l'ensemble de l'intercommunalité Sidobre Vals et Plateaux, afin de planifier l'aménagement en cohérence à l'échelle administrative, adapté aux problématiques plus actuelles et d'homogénéiser le règlement sur l'ensemble de l'epci (égalité de traitement des citoyens de la communauté de communes).

Albi, le 10 MARS 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le président de la CDPENAF
Le directeur adjoint

Vincent PATRIARCA